

FUNCTIONNEMENT DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE MUNICIPAL
« ESPACE GAVROCHE »
ECOLE PUBLIQUE
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

1) Prise en charge des enfants

Nous travaillons maintenant avec un portail famille qui facilitera vos démarches, sur ce logiciel, vous aurez accès à l'ensemble des services périscolaire de la mairie. Si vous n'avez pas déjà accès au portail famille merci d'envoyer vos coordonnées à l'adresse periscolaire.fvadis@ville-ernee.fr pour pouvoir ouvrir vos droits au portail de famille

- Ce portail remplace notre formulaire (fiche sanitaire), il nous permet d'avoir vos coordonnées afin de pouvoir vous appeler en cas de nécessité pendant les temps périscolaires. Vous pourrez modifier vos informations personnelles à tout moment, adresse, mail, téléphone etc...mais attention celles-ci seront soumises à notre validation.

- Rappel : il est obligatoire de fournir un écrit daté et signé de la part du responsable légal, informant de l'identité de la personne exceptionnellement autorisée à venir chercher l'enfant à l'accueil périscolaire, le cas échéant, cette décharge doit impérativement être remise au service de l'accueil périscolaire.

2) Cantine et accueil périscolaire « Espace Gavroche »

- Les régimes alimentaires sont observés sur fourniture obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), établi par le médecin scolaire

- Le pointage des enfants déjeunant à la cantine est effectué à l'école en début de matinée jusqu'à 9h30. Passé ce délai aucune inscription supplémentaire ne sera acceptée sauf cas de force majeure. Dans le cas où des enfants non-inscrits à la cantine et doivent déjeuner occasionnellement les parents sont priés de prévenir la cuisine municipale 48 heures à l'avance au 02 43 05 89 63.

- L'accueil périscolaire est ouvert le matin à partir de 7h20 jusqu'à 8h35 et le soir de 15h55 à 18h50. Il convient de respecter scrupuleusement l'horaire d'ouverture le matin et de fermeture le soir. Deux plages horaires sont définies pour la facturation du soir 15h55- 17h30 / 17h30-18h50

- La facturation aura lieu lorsque le montant des cantines/garderies atteindra 15 euros (le montant sera cumulé chaque mois). La facture est adressée par le centre des Finances Publiques à votre domicile.

- Une demande de prélèvement automatique est proposée pour faciliter le paiement des factures.

Si vous avez déjà choisi ce mode de paiement, votre contrat de prélèvement est automatiquement reconduit cette année.

- A compter de la rentrée 2025-2026 les goûters ne sont plus fournis par la municipalité.

Rappel : fermeture de l'accueil périscolaire à 18h50.

TARIFS CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

	Familles domiciliées à Ernée	Familles domiciliées Hors Ernée
Maternelle	3.97€	4.37€
Primaire	4.61€	5.11€

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Prestations (coût par enfant)	< 750€	750-1000€	1001-1250€	>1250€ ou non connu
1) Familles domiciliées à ERNEE				
Matin (7h20-8h35)	0.90€	1.00€	1.05€	1.10€
15h55-17h30	1.10€	1.20€	1.25€	1.30€
17h30-18h50	0.90€	1.00€	1.05€	1.10€
2) Familles domiciliées hors ERNEE				
Matin (7h20-8h35)	1.20€	1.30€	1.35€	1.40€
15h55-17h30	1.40€	1.50€	1.55€	1.60€
17h30-18h50	1.20€	1.30€	1.35€	1.40€